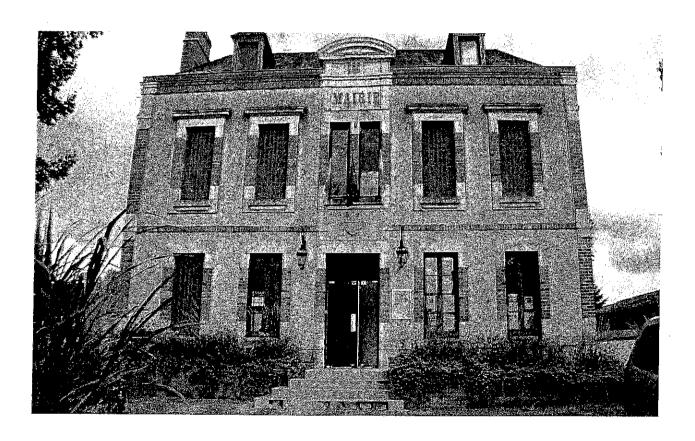
DEPARTEMENT de l'ALLIER.

Commune de VILLENEUVE-sur-ALLIER.

ENQUÊTE PUBLIQUE.

Zonage d'assainissement.

Sur la demande de Moulins Communauté de soumettre à enquête publique le projet de : zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE-sur-ALLIER, approuvé par délibération du conseil communautaire lors de la séance du 28 juin 2013.



RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Le tribunal administratif par décision du 23 juillet 2013 N° E1000148/63 a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, Monsieur jean pierre CHAVEROU.

1 ORGANISATION de L'ENQUÊTE

- 1-1 Déroulement de l'enquête.
 - a/ Cadre réglementaire et législatif.
 - Arrêté Administratif.
 - Arrêté Communautaire.
 - Publicité Organisation.
 - b/ Dossier d'enquête soumis au public.
 - Objet du dossier.
 - c/Description technique de l'assainissement.
 - -Assainissement collectif.
 - -Assainissement non collectif ou autonome.
 - -Schéma type d'un assainissement autonome.
 - -Données sociaux économique de la ville.
- 1-2 Observation du public.
- 1-3 Observation du Commissaire Enquêteur.
- 2 <u>CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.</u>
- 3 **AVIS MOTIVE**
- 4 <u>ANNEXES.</u>
 - -Certificat d'affichage.
 - -Affichage Mairie.
 - -Lettre et réponse du pétitionnaire.
 - -Publicité

... ORGANISATION de L'ENQUÊTE

a/ Cadre réglementaire, et législatif.

Par décision du Tribunal Administratif à la demande par courrier enregistrée le 16/07/2013, de Monsieur le Président de MOULINS COMMUNAUTE, le Président du Tribunal Administratif désigne par décision N° E13000148/63 monsieur jean pierre CHAVEROU commissaire enquêteur.

Par arrêté Communautaire du premier août 2013, le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins décide la procédure d'une enquête Publique sur les dispositions du zonage d'assainissement pour la commune de Villeneuve—sur-Allier.

Les avis au public ont été affichés en Mairie de VILLENEUVE-sur-ALLIER et publiés dans deux journaux régionaux :

-La MONTAGNE.	vendredi 6	septembre.
-La MONTAGNE.	vendredi 20	septembre.
-Le BOURBONNAIS RURAL.	vendredi 6	septembre.
-Le BOURBONNAIS RURAL.	vendredi 20	septembre.

Avis d'enquête également publié sur le site internet de Moulins Communauté.

-Déroulement de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de VILLENEUVE-sur-ALLIER, il a paraphé et clôturé le registre d'enquête mis à la disposition du public pendant 30 jours aux heures d'ouverture de la Mairie.

-Lundi	16 septembre	de	9h	à 12h.
-Lundi	7 octobre	de	14h 30	à 16h 30
-Mardi	15 octobre	de	14h 30	à 17h 30

Le mardi 10 octobre avec Gérard BARICHARD adjoint au Maire de la Commune il a visité l'ensemble de la ville, les deux stations d'épuration, et l'emplacement de la future station que remplacera les deux existantes, ainsi que les principaux hameaux de la commune, en observant l'habitat et la géographie de la commune, il a été reçu par Monsieur le Maire le lundi 7 octobre.

Le zonage d'assainissement est prévu dans la loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » modifiée le 30 décembre 2006 donnant de nouvelles compétences aux communes, et communautés de communes.

L'eau est un bien commun, c'est une matière première naturelle précieuse qu'il faut préserver aussi bien dans sa qualité, que sa disponibilité, la réglementation concernée par les différentes composantes de la loi sur l'eau et de ses applications en matière d'assainissement, code général des collectivités territoriales, code de l'urbanisme, code de l'environnement, code de la santé publique, donnent à cette réglementation ses nouvelles cohérences.

Le législateur a prévu dans ce cadre une procédure de mise en place progressive et précise sous la responsabilité du conseil municipal, en concertation avec les administrations concernées, retient un projet de zonage qui sera soumis à l'enquête publique.

b/ Dossier d'enquête soumis au public.

-Le dossier d'enquête soumis au public a été réalisé par :

IMPACT conseil.
Société d'études sur l'eau et l'environnement.
7 rue des écoliers.
23430 CHATELUS-LE-MARCHEIX.

Le dossier comporte 98 pages et plusieurs planches graphiques, des planches explicatives sur l'assainissement individuel autonome, le dossier se décompose en six chapitres principaux.

- Contexte réglementaire et principe.
- Contexte général de la zone d'étude.
- Cadre général de l'assainissement.
- Aptitude des sols à l'assainissement.
- Présentation de l'assainissement collectif.
- Comparaison assainissement autonome et collectif.

-Objet du dossier.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 du code de l'environnement attribue de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements.

- -La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.
- -La délimitation des zones affectées par temps de pluie.

Ces obligations sont inscrites dans le code général des collectivités territoriales.

Le dossier d'enquête a pour objectif d'informer le public sur le tracé du projet de zonage, explications sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer pour l'assainissement sur le territoire de la commune, recueillir les observations.

C / Description technique de l'assainissement.

-l'assainissement collectif.

L'objectif de l'assainissement collectif est la collecte des eaux usées, le transfert par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous produits de l'épuration.

Les systèmes de traitement dépendent de la charge de pollution à traiter, la sensibilité du milieu récepteur, généralement des cours d'eau ou exutoire existant.

Le type du réseau peut être séparatif, la collecte des eaux usées et pluviales est séparée, il peut être unitaire, la collecte se fait par réseau unique, eaux pluviales et usées.

Les équipements situés depuis la boite de branchement en limite de propriété privée jusqu'à la station d'épuration est du domaine public, ils sont à la charge de la collectivité, à l'exception du branchement sous voie publique du privée vers le collecteur, qui est à la charge du propriétaire, la collectivité pourra facturer le coût de ces travaux.

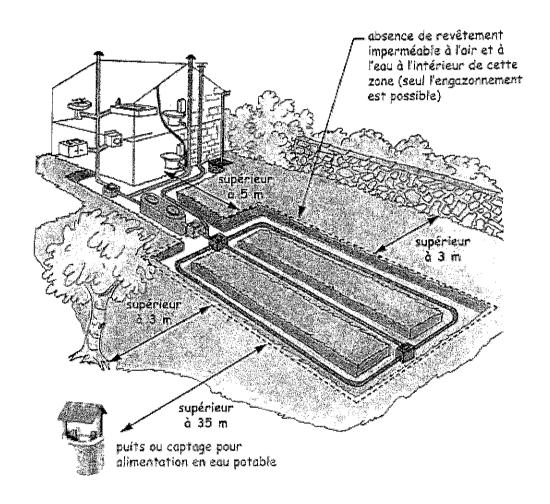
-l'assainissement non collectif ou autonome.

C'est un système d'assainissement autonome ou individuel effectuant la collecte le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés au réseau public d'assainissement. Le système se compose d'un prétraitement à l'aide d'une fosse toutes eaux, de volume variable, d'un traitement pour épurer l'effluent à la sortie de la fosse toutes eaux avant de le disperser suivant les qualités du sol et du sous-sol, cet épandage assurant l'épuration des effluents et leur dispersion après traitement dans le sol en place.

La réglementation impose aux collectivités de contrôler le système d'assainissement autonome à partir du 31/12/2012, (date différée), le Service Publique d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doit assurer la vérification et le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome suivant l'arrêté du 07/09/2009. La réhabilitation d'un assainissement autonome relève de l'obligation du particulier, l'entretien peut être facturé aux particuliers.

L'assainissement autonome qui existe actuellement, se compose généralement d'une fosse septique collectant les eaux usées dont l'exutoire est un fossé ou un puits perdu, le volume et la nature des eaux rejetés ont évolué et les techniques d'assainissement autonome sont à reconsidérer.

Schéma type d'implantation d'un assainissement autonome.



L'assainissement autonome exige une surface minimale en tenant compte des distances à respecter vis-à-vis de l'habitation des puits privés, des arbres, des limites de propriétés, mais ces distances peuvent être modifiées, pour une réhabilitation, ou contrainte.

Ces distances sont des distances recommandées à l'exception des 35m d'un puits privé, ou un captage déclaré d'eau potable, cette distance de 35m est réglementaire.

-Données socio économiques de la ville.

La commune de Villeneuve-sur-Allier est située à 15km au nord de Moulins, qui est la préfecture de l'Allier, elle se trouve sur le bassin versant de la rivière Allier, elle est dans le territoire du bassin Loire Bretagne.

Le recensement de 2009 comptait 969 habitants qui est en augmentation par rapport au recensement de 1999, cette population en 2009 était répartie dans 402 résidences permanentes, sur un total de 464 logements, dont 10 résidences secondaires, et 52 logements vacants.

La commune est dotée d'un PLU datant du 18/12/2002 qui oriente l'urbanisation future au Nord de la commune.

La ville est principalement regroupée dans le bourg, le long de la RN7, mais une déviation qui dans un proche avenir va contourner la ville, l'urbanisation devrait se développer vers le Fouillon les Courtauds.

-Réseau actuel de l'assainissement collectif.

Deux réseaux pour l'assainissement collectif.

-Le réseau d'assainissement des Grèves et du type séparatif d'une longueur EU 4100m, EP 5600m avec un poste de refoulement pour les eaux usées, ce réseau se termine dans une station d'épuration qui fonctionne suivant le procédé d'épuration biologique, elle date de 1976, d'une capacité admissible de 105 m³/jour, les eaux traitées sont rejetées dans le Riau affluant direct de l'Allier, des études de restructuration de cette station sont en cours.

Le réseau d'assainissement du Fouillon collecte le quartier de la Feuille et du Fouillon au nord est du bourg, du type unitaire et d'une longueur de 900 mètres il se termine dans une station d'épuration mise en service en 1971, qui fonctionne suivant le procédé d'épuration biologique par boues activées d'une capacité nominale admissible de 30m³/jour, les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau le Fouillon, cette station n'est plus en mesure de répondre à la nouvelle réglementation, il est prévu d'acheminer les effluents vers la station du bourg qui sera elle-même reconstruite.

-Contraintes environnementales et naturelles pour la commune.

La commune se trouvant dans la vallée de l'Allier elle est soumise à des contraintes environnementales et naturelles.

- -Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique. ZNIEFF.
 - -ZNIEFF. De type 1 val d'Allier nord.
 - -ZNIEFF. (2) De type 2 Sologne Bourbonnaise lit majeur de l'Allier moyen.
 - -ZICO. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. Val d'Allier Bourbonnais.
 - -ZPS. Zone de Protection Spéciale.

Val d'Allier Bourbonnais.

- -Réserve Naturelle du Val d'Allier.
- -APB. Arrêté de Protection de Biotope.
- NATURA 2000. Zone Val d'Allier nord.
- Un site classé Parc de Balaine.

-Activités sur la commune.

Aucune activité industrielle sur la commune susceptible de rejeter des matières dangereuses seul des commerces (deux bars, un hôtel restaurant, deux restaurants) sont raccordées au réseau d'assainissement collectif, et cinq artisans en activités.

L'agriculture utilise 1590 ha dont 1022 en terre labourable et 565ha en herbe, l'agriculture peut être un facteur important de pollution, l'activité domestique se résume à deux écoles une salle des fêtes, une salle socioculturelle trois restaurants et deux bars, les charges polluantes sont les même que l'habitat individuel mais plus importante.

-Contraintes foncières, de topographie, d'occupation des sols.

La zone d'étude a consisté à la visite systématique des parcelles individuelles, reconnaître les bâtiments à usage d'habitations, évaluer les contraintes de mise en place ou réhabilitation de l'assainissement individuel.

Les contraintes pour la mise en place d'un assainissement autonome ont été relevées sur les 25 hameaux de la commune, les plus fréquentes sont les contraintes d'occupation de sol, des contraintes de surface, deux contraintes topographique, ce document avec le document géologique servira se base pour la mise en conformité de l'assainissement individuel existant ou celui de futures constructions situées hors assainissement collectif.

Pour l'assainissement autonome une étude géologique a été effectuée, avec la mesure des nappes d'eaux sur 24 points de la commune sur des puits ou forages existants, cinq fouilles au tractopelle d'une profondeur maxi de 2.50m, ainsi que 32 sondages à la tarière jusqu'à une profondeur maxi de 2.80m, cette étude note une aptitude à l'assainissement autonome qui est globalement médiocre, avec une préconisation de filtre à sable drainé dans le cas de nouvelles installations ou réhabilitation d'installations existantes

On peut classer en fonction de la capacité d'accueil du terrain différentes techniques d'assainissement autonome, toutes les techniques comportent un système de décantation, un système d'épandage naturel, ou reconstitué (filtre à sable vertical).

Lorsque les terrains sont imperméables il est important de tenir compte de l'exutoire pour le rejet des eaux traitées.

-Assainissement autonome, évaluation financière pour un particulier.

Suivant les contraintes du sol le coût est variable pour les postes principaux, le prétraitement, canalisation terrassement, épuration dispersion et regard, il faut compter un facture autour de 5600€, si en plus il y a un terrassement rocheux, une maîtrise d'œuvre, et encore un poste de relèvement la facture peut aller jusqu'à 50% de plus ce qui arrive 8400€ sans l'épandage qu'il faut ajouter soit un somme comprise entre 4500€ et 9500€, ce qui fait une somme conséquente, en prenant le coût moyen épandage, on arrive entre 11000€ et 15000€, aux quelles il faut ajouter les frais de fonctionnement, entretien, vidange, contrôle du bon fonctionnement, que l'on peut évaluer autour de 80€ annuel, de là on a un élément comparatif et décisionnaire entre un assainissement autonome et collectif.

Pour les équipements existants non conformes, ils sont dans l'obligation d'être neutralisés, ou de procéder la remise en état des lieux, sauf s'il est possible d'utiliser une partie de ces équipements, qui sont le plus souvent inutilisables, et ne peuvent remplacer les canalisations de liaison, qui doivent être en adéquation avec l'ensemble du système d'assainissement, le coût de cette neutralisation est très variable suivant les cas, elle peut aller de 500€ à une somme beaucoup plus importante suivant l'importance et les paramètres de faisabilités.

Pour plus d'informations j'ai fait une demande par courrier à Monsieur Thierry GAUDET sur la question des aides éventuelles, ainsi que les subventions pour la mise en conformité de l'assainissement individuel, ce courrier ainsi que la réponse figurent dans l'annexe de ce rapport.

1-2 Observation du public.

Pendant la durée de l'enquête aucune personne n'a consigné une remarque, ni une demande de renseignement, aucun courrier n'a été adressé à la Mairie de Villeneuve-sur-Allier ni au commissaire enquêteur.

1-3 Observation du Commissaire enquêteur.

L'information du public a été diffusée suivant la procédure réglementaire elle a été complété par une information sur le site internet de la Communauté de Commune.

Le dossier soumis à l'enquête répond bien dans son ensemble aux exigences d'un assainissement collectif et autonome, il prend en compte les études géologiques et environnementales de la commune, il fait un scénario comparatif d'assainissement collectif et autonome sur quatre secteurs de la commune en quantifiant l'évaluation financière, mais il ne prend pas en compte le coût de raccordement sur le réseau de collecte dans le domaine privé.

Le zonage d'assainissement fixe par secteur le mode d'assainissement à mettre en œuvre, pour répondre aux besoins d'habitations, préserver le milieu naturel. Il permet à la Commune de disposer d'un schéma global de la gestion des eaux usées et pluviales sur le territoire de la commune, et constitue un élément important pour la gestion d'un futur urbanisme, de disposer d'une vision globale à long terme.

Le plan de zonage d'assainissement couvre la totalité de la commune avec des options différentes suivant les hameaux, avec un assainissement autonome adapté à la géologie du terrain, et une étude des sols en tant qu'outil d'épuration potentiel, la collectivité n'est pas tenue d'assurer la collecte, le transport, des eaux usées, mais elle est tenue de protéger la salubrité publique et d'assurer le contrôle et veiller à l'entretien des dispositifs d'assainissement autonome.

Le plan de zonage d'assainissement sert à optimiser les dépenses publiques qui pour les élus, est un document d'aide à la décision dont le coût s'ajoute à la facture d'eau suivant le schéma directeur d'investissement.

CONCEUSIONS OF COMMISSAIRE ENQUÉTEUR

La communauté de commune <u>Moulins Communauté</u> dont Villeneuve-sur-Allier fait partie a décidé de procéder à l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement, celui de Villeneuve-sur-Allier a été approuvé par le conseil municipal en 1997, cette actualisation ne peut se faire qu'avec la mise à jour du diagnostic de l'assainissement non collectif, ce schéma directeur d'assainissement est un programme de dépollution de la commune, qui doit prendre en charge les dépenses relatives au système d'assainissement collectif, ainsi que la prise en charge obligatoire des dépenses de contrôle des systèmes d'assainissements non collectif.

Les missions de contrôle de l'assainissement non collectif sont précisées dans le code général des collectivités territoriales (CGCT art L2224-8) alors qu'elles ne figuraient que dans l'arrêté du 6 mai 1996, depuis le 31 décembre 2005 les collectivités compétentes ont pour obligation la vérification de la conception et de l'exécution réalisées ou réhabilitées, le diagnostique de bon fonctionnement et d'entretien établissant si nécessaire une liste de travaux à effectuer.

Dans le cadre du contrôle périodique de fonctionnement le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) aura la mission de vérifier la vidange des fosses toutes eaux si la collectivité n'a pas pris en charge cette prestation, cet entretien qui est actuellement curatif, et négligé par les propriétaires, va générer des volumes de matière de vidange important à traiter au sein de structures intercommunales.

Tout service disposant de la compétence assainissement tout ou partie des missions du SPANC est considéré comme étant un service public d'assainissement non collectif à part entière et doit être gérer comme tel, avec un règlement de service et d'une tarification de missions de contrôle, les agents de la collectivité réalisant des missions du SPANC ont le droit d'accès aux propriétés privées suivant la procédure réglementaire, tout obstacle peut entraîner le paiement d'une amende.

La collectivité peut décider de prendre en charge un certains nombres de prestations facultatives du SPANC qui sont ordinairement prises en charge par le particulier, c'est à dire :

- le traitement des matières de vidange.
- le curage et l'évacuation des vidanges.
- la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.
- les travaux de construction pour les installations neuves.

Lorsque les collectivités prennent en charge les travaux de missions facultatives citées cidessus elle se font rembourser intégralement par le propriétaire les frais de toute nature entraînés par ces travaux y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuelles.

Les particuliers se voient imposer de nouvelles règles. L'article L 1331-1 du code de la santé publique qui prévoit les obligations des propriétaires des installations autonomes.

Le propriétaire est tenu de prendre en charge toutes les missions facultatives de l'assainissement non collectif que la collectivité ne prend pas en charge, excepté le traitement des matières de vidange.

Il doit recourir à des personnes agréées par le Préfet pour assurer la vidange ou l'entretien de leur installation.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 le particulier a obligation de présenter un avis de conformité de l'installation d'assainissement autonome, ce document fait parti du dossier technique lors d'une cession d'habitation.

Vu l'arrêté Communautaire de Moulins Communauté N° A.13.13 du 1^{er} août 2013.

Vu l'ordonnance N° E13000148/63 du Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand me désignant en qualité de Commissaire Enquêteur.

Considérant que l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement pour la commune de Vileneuve-sur-Allier s'est déroulée conformément aux prescriptions et à la législation en vigueur, que l'information du public et la publicité ont été faites dans le respect du code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt général du projet et sa bonne conformité avec les textes en vigueurs.

Au terme d'une enquête de 30 jours, après avoir étudié le dossier d'enquête, visité les lieux de l'ensemble de la commune.

L'entretien avec l'adjoint au Maire Monsieur Gérard Barichard ainsi que Monsieur le Maire René Chavignon sur des discutions du schéma directeur de zonage d'assainissement ainsi que de l'urbanisation future avec le contournement de la Ville, du projet de construction rénovation de la future station d'épuration.

Considérant qui n'y a pas d'observation du public, qui pourrait apporter des modifications ou remettre en cause des secteurs du projet du zonage d'assainissement.

Que les contraintes réglementaires sont respectées notamment pour les zones qui bordent la Commune (ZNIEFF. ZICO ZPS APB NATURA 2000.)

Considérant les précisions apportées dans l'étude du projet et aux questions posées par le Commissaire Enquêteur au pétitionnaire, sur le coût de la mise en conformité de l'assainissement autonome.

Le Commissaire Enquêteur émet un <u>avis favorable</u> au projet de zonage d'assainissement pour la Commune de Villeneuve-sur-Allier.

Il préconise l'extension des réseaux existants au quartier de Bellevue, ainsi qu'un diagnostique partiel du réseau d'assainissement des eaux usées, le plus ancien, pour conforter la qualité opérationnelle de fonctionnement.

DIOU le 6 novembre 2013

Le Commissaire Enquêteur

Jean Pierre CHAVEROU

Z ANNENES

- -Courrier à Monsieur Thierry GAUDET.
- Courrier électronique de réponse.
- -Certificat d'affichage.
- Affichage mairie.
- -Publicité.

Jean pierre CHAVEROU 38 route de sept fons 03290 DIOU 04.70.42.92.87.

Objet : enquête publique ,synthèse.

Zonage d'assainissement Villeneuve- sur- Allier.

Monsieur Thierry Gaudet.

Le déroulement de l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement pour la commune s'est déroulé dans des conditions et procédures réglementaires.

Un adjoint à Monsieur le Maire, Monsieur Gérard Barichard m'a fait visiter les lieux, les deux stations d'épuration, ainsi que l'emplacement de la future station pour la commune.

Monsieur Gérard Barichard m'a détaillé l'état actuel de l'assainissement pour la Commune, collectif et **individuel**, qui pour ce dernier ne connaît pas de date butoir pour sa mise en conformité, avec les incertitudes des subventions accordées pour cette mise en conformité.

Votre réponse faisant valoir actualité pour ces deux questions, au sujet de l'assainissement individuel.

1/-Subventions pour la mise en conformité de l'assainissement individuel.

2/-Date butoir de mise en conformité.

Votre réponse devra me parvenir dans un délai de 10 jours conformément à la pratique et procédure des enquêtes publiques.

Veuillez agréer l'expression de ma très haute considération.

Monsieur.

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour et en réponse à votre courrier du 19 octobre 2013, je tiens à vous apporter les compléments suivants :

1/- Des subventions existent pour des installations d'assainissement non collectif :

Pour l'existant et les travaux d'amélioration de l'habitat, il existe:

- Des subventions par l'Anah (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), sous conditions de ressources,
- Des prêts de la CAF et des caisses de retraites, sous conditions,
- L'application d'un taux réduit de TVA à 7 % si l'habitation a plus de deux ans.

Dans le neuf ou l'existant, il existe l'éco-prêt à taux zéro (éco PTZ ANC) spécifique à l'Assainissement non collectif et cumulable avec les aides précédentes.

- 2/- La date butoir de mise en conformité va dépendre de la priorité dans laquelle l'installation a été classée. Il existe 3 priorités :
- P3 : Installation conforme.
- P2 : Installation à réhabilitation différée (l'installation n'est pas conforme mais ne pollue pas, la mise en conformité se fait uniquement dans le cadre des ventes où le nouvel acquéreur a un an pour se remettre en conformité à compter de la date de signature de l'acte de vente).
- P1: Installation à réhabilitation urgente. La mise en conformité dépend du type d'installation. S'il y a une installation mais qu'elle ne fonctionne pas ou/et elle est située dans une zone de protection, le propriétaire a 4 ans à compter de la date du diagnostic pour se mettre en conformité. En l'absence de toute installation, le propriétaire doit se mettre en conformité dans les plus brefs délais. Dans le cas d'une vente, le nouvel acquéreur a un an pour le faire à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Restant à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Très cordialement,



DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-ALLIER

Enquête publique

Certificat de publication et d'affichage

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins certifie :

- avoir fait publier et afficher du **26 août 2013 au 15 octobre 2013**, en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie **de VILLENEUVE-sur-ALLIER**, l'arrêté communautaire **N° A.13.9 du 1^{er} août 2013**, prescrivant l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune **de VILLENEUVE-sur-ALLIER**.
- avoir procédé à la publication sur le site internet de Moulins Communauté (http://www.agglo-moulins.fr/Zoom-sur/Enquetes-publiques-de-zonage-d-assainissement) de l'avis d'enquête relatif à l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de VILLENEUVE-sur-ALLIER du 2 septembre 2013 au 15 octobre 2013.
- avoir joint au dossier d'enquête publique, les journaux La Montagne et le Bourbonnais Rural des 6 et 20 septembre 2013 contenant les première et deuxième insertions relative à l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de VILLENEUVE-sur-ALLIER.

Fait à Moulins, le 20 septembre 2013

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à l'Assainissement

Alain DENIZOT

Affichage extérieur Mairie de Villeneuve-sur-Allier.



COMMUNAUTÈ D'AGGLOMÈRATION DE MOULINS.

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

33-ALLIER



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS

AVIS D'INSERTION

AVIS DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-ALLIER

En application des dispositions de l'arrêté A.13.13 de M. le Président de la Communauté d'agglomération de Moulins du 1° août 2013, le zonage d'assainssement de la commune de Villeneuve-sur-Allier sera soumis à l'enauête publique durant trente (30) yours consécutifs du 16 septembre 2013 au 15 notatre 2013 inclus.

M. Jean-Pierre CHAVEROU assumera les fonctions de commissaire en-

 10 . Locaves 42VEN/ER assumera les fonctions de commissaire enquéteur subpleant

Pandont le délai susvisé

et neues hobitueis d'ouverture de la mairie de Villeneuve-sur-Aillier, aux lours et neues hobitueis d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le legistre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à M. le Commissaire enquêteurs maine de Villeneuve-sur-Allier, lequel les annexera au

— une dermanence sero assuree par le commissane enquéteur à la maine de Villeneuve-sur-Allier, les jours et heures suivants

tundi 16 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures.

Lundi 7 octobre 2013, de 14 h 30 é 17 n 30.
 Mordi 15 octobre 2013, de 14 h 30 é 17 h 30.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS

AVIS D'INSERTION

AVIS DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-ALLIER

En application des dispositions de l'arrèté A.13.13 de M. le Président de la Communauté d'agglomération de Maulins du 1th août 2013, le zonage d'assoinissement de la commune de Villeneuve-sur-Allier sera soumis à l'enquête publique durant trente (30) jours consécutifs, du 16 septembre 2013 au 15 octobre 2013 indics.

M. Jean-Pierre CHAVEROU assumera les fonctions de commissaire enquêteur litulaire.

M. Jacques ADYENIER assumera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossler sera déposé à la mairie de Villeneuve-sur-Allier, aux jours et heures habituels d'auverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et cansigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Villeneuve-sur-Allier, lequel les annexera au registre.
- Une permanence sera assurée par le commissoire enquêteur à la mairie de Villeneuve-sur-Allier, les jours et heures suivants :
 - · Lundi 16 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures.
 - Lundi 7 octobre 2013, de 14 h 30 ò 17 h 30.
 - Mordi 15 octobre 2013, de 14 h 30 à 17 h 30.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.



Communauté d'Agglomération de Moulins

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du zonage d'assainissement sur la commune de VILLENEUVE-sur-ALLIER

En application des dispositions de l'arrêté A.13.13 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 1º Août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE-sur-ALLIER sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours consécutifs du 16 septembre au 15 octobre 2013 inclus.

ŧ

Monsieur Jean-Pierre CHAVEROU assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.

Monsieur Jacques ADVENIER assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie de VILLENEUVE-sur-ALLIER aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse an prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de VILLENEUVE-sur-ALLIER, lequel les annexera au régistre

 une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de VIL-LENEUVE-sur-ALLIER les jours et heures suivants:

Lundi 16 septembre 2013 de 9h à 12h Lundi 7 octobre 2013 de 14h30 à 17h30 Mardi 15 octobre 2013 de 14h30 à 17h30

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS

AVIS D'INSERTION

AVIS DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-ALUER

En application des dispositions de l'arrèté A.13.13 de M. le Président de la Communauté d'agglomération de Moulins du 1" août 2013, le zonage d'ossainssement de la commune de Villeneuve-sur-Allier sera soumis à l'enquête publique aurant trente (30) jours conserruis, du 16 septembre 2013 au 15 actobre 2013 inclus.

 M. Jean-Pierre CHAYEROU assumera les fonctions de commissaire esquêteur nitulaire.

M. Tarques ADVENIER assumera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Dendont le deloi susvise

— un dossier sera déposé à la mairie de Villeneure-sur-Allier, aux jours et heures habituels d'auverture de la mairie, afin que chacun puisse en arendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le egistre d'anquête au les adresser par lettre recommandée a M. le Commissaire enquêteur, mairie de Villeneuve-sur-Allier, lequel les annexera au egistre.

— Une permonence sera ossurée par le commissaire enquêteur à la moine de Villeneuve-sur-Allier, les jours et heures suivants :

- Lundi 16 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures.
- rundi 7 octobre 2013, de 14 h 30 a 17 h 30.
- Mardi 15 actobre 2013, as 14 h 30 à 17 h 30

Afin de répondre oux demondes d'information présentées par le public.

.... 194